



Appel d'offres pour <Achat de 4 voitures>

Référence de publication :
MRNO05328

09 09 2024

TABLE DES MATIÈRES

A - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	3
1. Préambule.....	3
2. Objectif de l'appel d'offres	3
3. Planning de l'appel d'offres.....	3
4. Questions et Clarifications.....	4
5. Réunion de clarification/ visite des locaux du fournisseur.....	4
6. Éligibilité.....	4
7. Instructions pour soumettre une offre.....	4
8. Procédure d'appel d'offres.....	6
9. Période de validité	6
10. Devise.....	6
11. Langue des offres et procédure	6
12. Modification ou retrait des offres.....	6
13. Coûts de préparation des offres.....	6
14. Ouverture, évaluation des offres et critères de sélection	6
15. Notification d'attribution et signature du contrat.....	7
16. Propriété des offres	8
17. Contrat.....	8
18. Annulation de la procédure d'appel d'offres	8
19. Ethique.....	8
B – SPECIFICATIONS TECHNIQUES et COMMERCIALES.....	9
20. Description Technique des Biens / Services.....	9
21. Conditions de Livraison.....	10
22. Qualité des produits	11
23. Non-conformité de la livraison.....	12
24. Facturation et paiement	13
Annexe 1 :.....	15
SPECIFICATIONS et OFFRE TECHNIQUES.....	15
Annexe 2 :.....	16
QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR.....	16
Annexe 3 :.....	19
MATRICE DE PRIX DÉTAILLÉE.....	19
Annexe 4:.....	20
BONNES PRATIQUES COMMERCIALES d'Action Contre la Faim	20
.....	23
Annexe 5.....	24
ATTESTATION DE DOMICILIATION BANCAIRE ET DE SOLVABILITE.....	24
Annexe 6.....	25
CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	

A - INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte sans aucune restriction la totalité des conditions spécifiques et générales de cet appel d'offres comme étant la seule base de cette procédure de passation de marché.

Le soumissionnaire accepte les Conditions Générales d'Achat d'Action Contre la Faim ou précisera dans son offre ses éventuelles conditions de vente.

Si le soumissionnaire souhaite émettre d'autres réserves, il devra les lister dans une lettre spécifique. Cette lettre sera adressée au Coordinateur Logistique et remise en même temps que l'offre.

La soumission d'une offre ne contenant pas toutes les informations et documents demandés avant la date limite indiquée pourra entraîner le refus de l'offre en question.

1. Préambule

Action Contre la Faim lutte contre les causes et les effets de la faim et des maladies qui menacent la vie d'enfants, de femmes et d'hommes en situation de vulnérabilité. Fondée en France en 1979, Action Contre la Faim est une organisation non gouvernementale, non politique, non religieuse, et à but non lucratif.

Action Contre la Faim a ouvert une mission en Mauritanie depuis 2007, elle mène des activités d'assistance humanitaire et de développement en faveur des réfugiés, retournés et populations hôtes notamment au Sud et Sud-Est de la Mauritanie dans les trois wilayas les plus affectées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition que sont le Gorgol, le Guidimakha et le Hodh El Chargui. Ses interventions concernent les domaines de : Nutrition et Santé, Eau, l'Hygiène et Assainissement, la Gestion des risques et résilience, la Sécurité alimentaire et moyens d'existence, le Plaidoyer et Genre.

2. Objectif de l'appel d'offres

L'objectif de cet appel d'offres est de solliciter des offres compétitives pour l'approvisionnement et de signer un/des contrat(s) d'achat pour la fourniture / livraison de 04 voitures à Nouakchott.

L'achat est en 2 lots, tel que décrit ci-dessous. Les spécifications techniques sont décrites en Annexe A.

N° de Lot	Description du Lot	Unité de Mesure	Quantités estimées
1	Acquisition de véhicules double cabine 4x4 pick up 4 portières	Unité	03
2	Acquisition de véhicule station wagon 4x4 5 portières	Unité	01

3. Planning de l'appel d'offres

	DATE	HEURE*
Date limite pour demander des clarifications à Action Contre la Faim	04/10/2024	17h00 GMT
Dernier jour où Action Contre la Faim donne ces clarifications	07/10/2024	17h00 GMT
Date limite de soumission des offres (date de réception, et non date d'envoi)	09/10/2024	17h00 GMT

Session d'ouverture des offres par Action Contre la Faim	11/10/2024	10h00 GMT
Notification d'attribution au soumissionnaire retenu	18/10/2024	17h00 GMT
Signature du contrat	23/10/2024	12h00 GMT

* Toutes les heures indiquées sont à l'heure locale de la Mauritanie.

Ce planning est susceptible d'être modifié librement par Action Contre la Faim selon les contraintes rencontrées.

Action Contre la Faim se réserve le droit de présélectionner certaines offres sur la base des critères listés dans l'article 14, afin d'entamer un dialogue compétitif avec les sociétés présélectionnées.

4. Questions et Clarifications

Si Action Contre la Faim, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un candidat, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions par écrit à l'adresse suivante, idéalement par e-mail, jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date limite de soumission des offres, en y indiquant la référence de publication ainsi que le titre de l'Appel d'Offres.

Nom du contact : Aminata Gueye et Abdoul Aziz LY

Adresse : Tevragh Zeina Nouakchott

E-mail : agueye@mr.acfspain.org et abazizly@mr.acfspain.org

Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec Action Contre la Faim pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

5. Réunion de clarification/ visite des locaux du fournisseur

Aucune réunion de clarification / visite des locaux du fournisseur n'est prévue.

6. Éligibilité

La participation à l'appel d'offres est ouverte de manière égale à toute personne morale et à toutes les sociétés.

Cependant, afin de respecter les règles de certains des bailleurs qui financent les programmes d'Action Contre la Faim, les participants à l'appel d'offre devront clairement stipuler dans leur offre la nationalité de leur entreprise et l'origine des produits proposés.

7. Instructions pour soumettre une offre

7.1 – Format de réponse

L'offre doit être constituée d'un exemplaire original placé dans une enveloppe extérieure non identifiable et scellée portant l'inscription « **A ne pas ouvrir avant la session d'ouverture des offres** » écrite en français.

Cette enveloppe scellée non identifiable sera intitulée :

Nom de l'offre : Acquisition de 4 véhicules

Référence de l'offre MRNO05328

Les offres seront :

- a. Soit remises en main propre (auquel un reçu sera délivré) à l'adresse suivante :
Tevragh Zeina, Nouakchott NOT 196
Une version électronique de l'offre sur clé USB sera fortement appréciée.
- b. Soit envoyé par email aux adresses suivantes : agueye@mr.acfspain.org et abazizly@mr.acfspain.org avec en objet la référence de l'offre **MRNO05328**

Pour la soumission par email, ou dans le cas de la clé USB à soumettre avec une offre en papier, veuillez noter que nous ne pouvons pas accepter tous les documents demandés enregistrés dans un seul fichier PDF - **chaque document doit être numérisé séparément et enregistré dans un fichier par document PDF**. Chaque document doit être numéroté selon la structure du présent document d'appel d'offres.

Dans les deux cas, l'offre devra être reçue au plus tard le **09/10/2024 à 17h00** heure de Nouakchott

NB : les offres soumises en retard ne seront pas acceptées et seront renvoyées à l'entreprise.

7.2 – Contenu des offres

Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition des informations suffisantes pour démontrer son respect des conditions requises établies dans chaque partie de cet Appel d'Offres. La proposition inclura :

- Le questionnaire du fournisseur dûment complété
- Une copie du Numéro d'identification fiscale et du Registre de commerce pour les entreprises nationales et pour les entreprises étrangères une copie d'enregistrement au niveau des services compétents
- La Déclaration de conformité et d'engagement à respecter les Bonnes Pratiques Commerciales » complétée et signée par la personne dûment autorisée.
- Conditions Générales d'Achat (dûment signées et tamponnées)
- Garantie de solvabilité de l'entreprise recopiée sur papier à en-tête de la banque et signée
- Certificat de non-faillite datant d'au moins trois (3) mois. N.B. : la copie physique ou scannée doit être certifiée par une autorité compétente (commissaire ou notaire) avec une validité maximum d'un an au moment de la soumission
- Une fiche technique des voitures
- Un catalogue de chaque voiture
- Certificat d'origine des produits proposé
- Liste de service après-vente proposée
- Copie certifiée conforme de la preuve de distributeur officiel de la marque proposée (Certificat de partenariat avec la marque proposée ou tout autre document équivalent)
- La « Matrice de prix » ou offre de prix détaillée accompagnée de notes explicatives si nécessaire. Notez que seuls les budgets en monnaie locale (MRU) ou Euros seront acceptés. Pour les budgets en Euros merci de bien noter que nous appliquerons le taux de change d'ACF en vigueur durant la période évaluée.

NB :Tous les documents envoyés doivent être signés et cachetés par l'entreprise/soumissionnaire. Chaque document numérisé et en format PDF doit être signé et cacheté avant d'être scanné.

Tout soumissionnaire qui ne fournira pas tous les documents mentionnés ci-dessus et dans les formats demandés peut voir sa proposition exclue.

7.3 – Propositions en retard

Les propositions arrivant après la date et heure limite ne seront pas acceptées et seront soit renvoyées à l'expéditeur, soit jetées.

Aucune proposition ne pourra être modifiée une fois passée la date de clôture de l'appel d'offres.

8. Procédure d'appel d'offres

Action Contre la Faim se réserve le droit de négocier, d'accepter ou de rejeter toute proposition ou cotation à son entière discrétion et de poursuivre le dialogue compétitif pour toute réponse qu'il considère comme avantageuse. Action Contre la Faim n'est pas tenu d'accepter les prix les plus bas ni aucune proposition. Aucune proposition ne pourra être modifiée une fois passée la date de clôture de l'appel d'offres.

Action Contre la Faim se réserve le droit d'établir une liste de fournisseurs présélectionnés, basée sur les critères annoncés dans le paragraphe 15 du présent document. Des discussions plus poussées ainsi qu'un dialogue compétitif pourront ensuite être menés avec les fournisseurs présélectionnés.

9. Période de validité

Les fournisseurs s'engagent à soumettre une offre qui restera valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours minimums à compter de la date limite de soumission. Le cas échéant préciser la période.

Cependant, les prix et conditions définis dans le contrat signé avec le fournisseur sélectionné devront être valides pendant trois (3) mois après la signature du contrat.

10. Devise

Les offres devront être présentées en monnaie nationale (MRU) ou Euro, en HT et TTC (si TVA incluse)

11. Langue des offres et procédure

Les offres ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'offre échangés entre le soumissionnaire et Action Contre la Faim doivent être rédigés en Français.

Les documents justificatifs et autres documents fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, pourvu qu'ils soient accompagnés d'une traduction exacte en Français.

Toutefois, pour l'interprétation de l'offre, la version Française prévaudra.

12. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par une notification écrite avant la date limite de soumission des offres indiquée dans l'Article 3. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits seront fermes et définitifs et mettront fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

13. Coûts de préparation des offres

Aucun des frais engagés par le soumissionnaire pour préparer et soumettre son offre n'est remboursable. Tous ces coûts seront uniquement à sa charge.

14. Ouverture, évaluation des offres et critères de sélection

L'ouverture et l'évaluation des offres ont pour but de vérifier si celles-ci sont complètes et valides.

L'évaluation ultérieure des offres sera effectuée à Nouakchott comme indiqué dans l'article 3 par un comité d'évaluation composé de représentants d'Action Contre la Faim

Le contrat sera attribué à l'offre qui sera à la fois conforme techniquement et administrativement et la plus avantageuse sur le plan économique, si l'on tient compte de la qualité des services offerts et du prix de l'offre.

Critères d'attribution	Note jusqu'à	Détail de la note	Note maximale
Expérience passée avec ACF	5	1 pt par expérience (BL ou BCF ou Contrat)	60 pts
Expérience avec d'autres ONG dans le même domaine	10	2 pts par expériences pour chaque ONG (BL ou BCF ou Contrat)	
Correspondance spécifications techniques	20	20 pts si toutes spécifications sont respectées 10 pts si elles sont moyennement respectées 0 pts si elles sont faiblement respectées	
Délai de livraison	20	20 pts pour un délai de moins 15 jours 10 pts pour un délai compris 15 et 30 jours 5 points pour délai compris 30 jours et 45 jours 0 pts pour un délai supérieur à 45 jours	
Service après-vente	5	5 points si disponibilité de service après-vente 0 pts si pas de service après-vente	
Proposition de prix des produits/services en conformité avec la demande (meilleur rapport coût/résultat) et Clarté de la ventilation des coûts	40	Une formule de calcul sera faite de la façon suivante : $\text{Note} = 40\text{pts} * \text{Prix du fournisseur moins cher} / \text{prix du fournisseur}$	40 pts

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter sous 48 heures des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

Tout soumissionnaire qui tenterait d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur l'avancement du processus ou d'influencer Action Contre la Faim dans sa décision concernant l'attribution du contrat verrait son offre immédiatement rejetée. Aucune excuse ne sera acceptée pour les soumissions d'offres tardives. Les offres qui arriveront trop tard seront rejetées sans être évaluées.

15. Notification d'attribution et signature du contrat

Le soumissionnaire sélectionné sera informé par écrit que son offre a été acceptée (notification d'attribution). Action Contre la Faim enverra à au fournisseur sélectionné les documents d'achat signés en deux exemplaires originaux.

Les soumissionnaires n'ayant pas été retenus en seront informés par e-mail sous 10 jours à compter de la date d'attribution.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du contrat, le fournisseur retenu devra le signer, le dater et le renvoyer à Action Contre la Faim. Le fournisseur sélectionné devra communiquer le numéro ainsi que les références exactes du compte en banque sur lequel les paiements seront versés. Si l'attributaire ne renvoie pas le contrat signé sous 10 jours ouvrables, Action Contre la Faim peut, après notification, considérer l'attribution comme nulle et non avenue.

Les participants dont l'offre n'aura pas été sélectionnée seront informés par email.

16. Propriété des offres

Action Contre la Faim détient la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres. Par conséquent, les offres ne seront pas renvoyées aux soumissionnaires.

17. Contrat

Le contrat qui sera conclu entre le(s) fournisseur(s) retenu(s) et Action Contre la Faim sera établi selon le contrat d'achat ou Bon de Commande Fournisseur standard d'Action Contre la Faim.

- Le contrat d'achat ou BCF sera composé des éléments suivants, par ordre décroissant d'importance :
- Les Conditions Générales d'Achats jointes en Annexe
- L'offre du fournisseur sélectionné
- Copie du RIB de la société
- Clause relative au safeguarding/PSEA
- Les conditions spécifiques proposées par le fournisseur retenu et explicitement acceptées par Action Contre la Faim, par exemple à la suite de clarifications.
- Les Bonnes Pratiques Commerciales d'Action contre la Faim jointes en annexe

18. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par Action Contre la Faim.

Si la procédure d'appel d'offres est annulée avant qu'aucune enveloppe extérieure n'ait été ouverte, les enveloppes scellées seront renvoyées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

Une annulation peut se produire quand :

1. La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, à savoir quand Action Contre la Faim n'a reçu aucune offre valide ou financièrement viable, voire aucune réponse du tout ;
2. Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
4. Toutes les offres techniquement conformes dépassent le budget disponible;
5. Des irrégularités se sont produites dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

Action Contre la Faim ne pourra en aucun cas être passible de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient (en particulier les dommages et intérêts pour perte de profits en cas d'annulation d'un appel d'offres), même si Action Contre la Faim a été prévenu de la possibilité de dommages et intérêts.

La publication d'un avis d'achat n'engage pas Action Contre la Faim à mettre en application le programme ou le projet annoncé.

19. Ethique

Action Contre la Faim porte une attention particulière aux valeurs éthiques de ses fournisseurs et prestataires et souhaite travailler avec des partenaires prêts à se conformer aux Règles Ethiques de base du Commerce International.

Les soumissionnaires se doivent de lire et de comprendre les Règles des Bonnes Pratiques Commerciales telles que définies par Action Contre la Faim dans l'annexe et s'engagent à les respecter en signant la « Déclaration de conformité & d'engagement à respecter les Règles des Bonnes Pratiques Commerciales d'Action Contre la Faim » jointe en Annexe.

B – SPECIFICATIONS TECHNIQUES et COMMERCIALES

20. Description Technique des Biens / Services

L'objet de cet appel d'offres est la fourniture et la livraison par le(s) fournisseur(s) retenu(s) des produits suivants :

- LOT 1 : 3 véhicules double cabine 4x4 pick up 4 portières, 5 places
- LOT 2: 1 véhicule station wagon (Hard Top) 4x4 5 portières, 7 places

LOT 1 - Voiture Pick-up :

Type de véhicule	4X4 Pick up double cabine
Etat	Neuf
Type de carburant	Diesel
Cylindrée	4
Puissance maximale	110/3400 (kw) 150/3400 (ch)
Vitesses	5 à 6
Réservoir	80L ou plus
Transmission	Manuelle
Charge utile	850 – 975
Nb de passagers	5
Freins	Avant disque et Arrière tambour
Sécurité	Système d'airbag passager et conducteur, système anti-vol, freinage ABS, extincteur
Connectivité	Electricité 12v, Radio, prise USB, Bluetooth
Siège intérieur	Tissu
Autres	Caisse à outils Direction assistée Lève vitres électrique AV/AR, Fermeture centralisée, Pneu 265/65 R17, Jante alu ou tôles

LOT 2 - Voiture station wagon (Hard Top):

Type de véhicule	4X4 station wagon
Etat	Neuf
Type de carburant	Diesel
Cylindrée	4
Puissance maximale	150/3400 (kw) 200/3400 (ch)
Vitesses	6 à 8
Réservoir	100L ou plus
Transmission	Automatique
Charge utile	750 – 900
Nb de passagers	7
Freins	Avant disque et Arrière disque
Sécurité	Système d'airbag passager et conducteur, système anti-vol, freinage ABS, extincteur
Connectivité	Electricité 12v, Radio, prise USB, Bluetooth

Siège intérieur	Tissu
Autres	Caisse à outils Direction assistée Lève vitres électrique AV/AR, Fermeture centralisée, Pneu 245/70R18 Jante alu Double climatisation AV/AR

20.1 - Lots

L'appel d'offre est constitué en 2 lots composé comme suit :

N° de Lot	Description du Lot	Unité de Mesure	Quantités estimées
1	Acquisition de véhicules double cabine 4x4 pickup 4 portières	Unité	03
2	Acquisition de véhicule station wagon 4x4 5 portières	Unité	01

Le soumissionnaire peut postuler à 1 ou au 2 lots s'il le souhaite.

20.2 - Variation de quantité

Action Contre la Faim se réserve le droit de modifier les quantités indiquées au moment de la commande par rapport aux quantités initialement indiquées dans l'appel d'offres. Dans ce cas, les prix unitaires proposés dans l'offre seront applicables aux quantités fournies.

21. Conditions de Livraison

21.1 - Incoterms

Si le fournisseur est national alors il sera responsable du transport, du chargement depuis son entrepôt et du déchargement de la marchandise dans les locaux d'ACF à Nouakchott.

Pour les fournisseurs étrangers les produits seront achetés selon les INCOTERM 2020 : CIF Nouakchott.

En accord avec la loi de la Mauritanie.

21.2 - Date de livraison (ou planning de livraison)

La livraison s'effectuera sera la capacité du fournisseur en une seule livraison.

Action Contre la Faim ne pourra être tenu responsable d'aucune perte ou dommage touchant les produits fournis durant la période d'exécution et avant l'acceptation desdits produits.

Il revient par conséquent au fournisseur d'assurer les produits si nécessaire.

21.3 - Documentation

Pour toute livraison, le fournisseur sélectionné devra soumettre à Action Contre la Faim une copie du Bon de livraison et de tous les documents de transport AVANT l'envoi des marchandises, afin qu'Action Contre la Faim donne son accord pour l'envoi.

Pour chaque livraison prévue à un autre endroit que le bureau Action Contre la Faim qui a émis la commande, une copie du Bon de livraison et des documents de transport seront envoyés au bureau Action Contre la Faim qui a émis la commande au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'envoi des marchandises.*

Pour chaque expédition, le fournisseur sélectionné fournira à Action Contre la Faim :

- Un Bon de Livraison et / ou une Liste de Colisage

- Une facture commerciale
- Un Certificat d'Origine (le cas échéant)
- Un Certificat de conformité ou des Certificats d'Analyse (le cas échéant)

Les Bons de Livraison porteront systématiquement la Référence du Contrat et/ou le numéro de Bon d'Achat, les numéros de lots, les numéros de série le cas échéant, la désignation complète et les quantités de la livraison.

EN CAS DE TRANSPORT INTERNATIONAL (AIR ou MER) : Après avoir obtenu l'accord d'Action Contre la Faim d'envoyer les marchandises, 3 copies originales et 1 copie conforme devront être envoyées à Action Contre la Faim par courrier express dans les quatre (4) jours suivant l'expédition des marchandises. Une lettre de connaissance (maritime) ou une Lettre de Transport Aérien (LTA) (3 originaux et 1 copie) seront systématiquement incluse dans les documents envoyés à Action Contre la Faim.

22. Qualité des produits

22.1 - Garantie de Qualité

Le fournisseur sélectionné aura la charge de vérifier et certifier que les produits fournis sont exempts de tout défaut, contamination ou toute usure prématurée. Les produits fournis par le fournisseur retenu devront être couverts par une garantie de douze (12) mois.

Le fournisseur retenu informera Action Contre la Faim de toute politique interne de qualité ou toute démarche de qualité mise en place.

Il informera de plus Action Contre la Faim de toute certification ou label (normes NF, ISO, CE...) applicables à ses produits. Action Contre la Faim se réserve le droit de recourir aux services d'une entreprise externe pour vérifier les procédures de contrôle interne du fournisseur et plus généralement pour vérifier la qualité des produits fournis.

22.2 - Inspection préliminaire

Les produits devront être stockés dans l'entrepôt du fournisseur sélectionné dans un espace distinct des autres stocks afin de faciliter l'inspection préliminaire par Action Contre la Faim.

Une fois les produits prêts pour l'inspection préliminaire, le fournisseur sélectionné en informera Action Contre la Faim.

Un représentant d'Action Contre la Faim pourra se présenter alors dans les locaux du fournisseur retenu pour:

- Vérifier la quantité exacte préparée
- Enregistrer le(s) numéro(s) de lot de la livraison

22.3 - Suspension

Jusqu'à ce que le représentant émette des réserves, le chargement ou la livraison seront suspendus. Si la durée de cette suspension dépasse huit (8) jours calendaires, la date de livraison ou le planning de livraison seront reportés du nombre de jours de retard, sans pénalité pour le fournisseur retenu.

22.4 - Résultats de l'inspection préliminaire

La tolérance quant à la composition ou la qualité telles que décrites en Annexe ainsi qu'à l'emballage ou le marquage relève de la seule responsabilité d'Action Contre la Faim.

- Si les résultats de l'inspection préliminaire sont conformes aux conditions requises définies dans le contrat, Action Contre la Faim en informera le fournisseur pour organiser la livraison/le chargement des produits.

- Une non-conformité inacceptable entraînera le refus de ces produits. Les conditions décrites dans l'article 30 du présent document s'appliqueront alors.

22.5 - Inspection et acceptation de la livraison

Un représentant d'Action Contre la Faim ou bien une société d'inspection indépendante et fiable se chargera de l'inspection de livraison du produit.

L'inspection de livraison aura lieu dans l'entrepôt du fournisseur pour les biens fournis en « Sortie d'usine » (*EX-Works*).

L'objectif de cette inspection de livraison sera d'évaluer la conformité par rapport aux termes du contrat :

- Des documents remis par le fournisseur
- De la quantité chargée
- De la qualité du produit chargé

Les représentants d'Action Contre la Faim noteront toute remarque ou non-conformité des produits sur le Bon de Livraison du fournisseur. Ces remarques serviront de base à d'éventuelles déductions de paiement.

Si l'inspection de livraison conclut que la livraison respecte les conditions requises du contrat, Action Contre la Faim acceptera les produits.

23. Non-conformité de la livraison

23.1 - Qualité et état

Dans le cas où la qualité ou l'état des produits ne seraient pas conformes aux conditions requises par Action Contre la Faim au moment de l'inspection préliminaire ou de l'inspection à la livraison, alors Action Contre la Faim se réserve le droit de demander :

- La livraison de produits conformes à la commande. Ils devront être remplacés par le fournisseur aux frais de celui-ci/elle-ci. Ce remplacement sera effectué aussi rapidement que possible, au plus tard deux (02) jours calendaires après la découverte de la non-conformité (pour les produits alimentaires : à partir de la date d'émission du certificat de non-conformité). Les produits remplacés seront eux aussi soumis aux mêmes règles établies dans ce contrat.
- Ou le remboursement immédiat du paiement.
- Ou l'annulation de la commande ainsi que du prix correspondant.

Si le fournisseur n'est pas capable de remplacer les produits défectueux dans le délai convenu, Action Contre la Faim se réservera le droit de demander le remboursement immédiat des éventuels acomptes, et d'annuler la commande, en totalité ou partiellement si les produits défectueux faisaient partie d'une livraison partielle convenue avec Action Contre la Faim.

Le fournisseur devra supprimer des produits non acceptés tout marquage mentionnant Action Contre la Faim ou le nom d'un bailleur institutionnel.

23.2 - Quantité

Action Contre la Faim se réservera le droit de refuser toute quantité supérieure à la quantité commandée et de la renvoyer au fournisseur, à ses frais exclusifs.

A l'inverse, en cas de livraison incomplète, la quantité manquante devra être livrée aussi rapidement que possible, au plus tard deux (02) jours calendaires après sa découverte, et aux frais du fournisseur. Les produits livrés après les autres seront eux aussi soumis aux règles établies dans ce contrat.

23.3 - Retards de livraison

En cas d'urgence humanitaire, et du fait des contraintes liées aux programmes d'intervention d'Action Contre la Faim, la date de mise à disposition / livraison convenue à l'article 21.2 est strictement impérative et critique pour Action Contre la Faim.

Le fournisseur devra s'engager à informer Action Contre la Faim au plus vite dès qu'il entrevoit un potentiel retard de livraison, afin d'anticiper et de minimiser le retard effectif.

En cas de retard de livraison dû au fournisseur, même s'il a prévenu Action Contre la Faim, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées.

En cas de retard de livraison, une pénalité d'un pour mille 1‰ du montant total Hors Taxes de la commande OU du montant des produits dont la livraison est en retard sera appliquée par jour de retard.

Toute journée entamée sera considérée comme une journée de retard complète. Ces pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure ou si le retard est imputable à Action Contre la Faim.

Si la marchandise n'a toujours pas été mise à disposition un mois après la date de mise à disposition initialement convenue, le contrat pourra être annulé.

La date prise en compte pour calculer le retard et les pénalités correspondantes dépend du mode de transport principal choisi pour livrer la marchandise :

- Si le transport principal est fait par route, une flexibilité de cinq (5) jours calendaires maximum après la date de livraison / mise à disposition sera tolérée avant que les pénalités commencent à être appliquées
- Si le transport principal est fait par air, une flexibilité de dix (10) jours calendaires maximum après la date de livraison / mise à disposition sera tolérée avant que les pénalités commencent à être appliquées
- Si le transport principal est fait par mer, une flexibilité de vingt (20) jours calendaires maximum après la date de livraison / mise à disposition sera tolérée avant que les pénalités commencent à être appliquées

24. Facturation et paiement

24.1 - Facturation

La facture sera fournie en même temps que la livraison des produits.

24.2 - Paiement

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire ou chèque sur le compte du fournisseur. Tous les paiements seront effectués en MRU ou EUR selon la nationalité du fournisseur.

Les paiements auront lieu après acceptation des produits par le représentant d'Action Contre la Faim et sur réception d'une facture originale émise par le fournisseur.

Annexes

Annexe 1 : Spécifications techniques

Annexe 2 : Questionnaire Fournisseur

Annexe 3 : Matrice de Prix Détaillée

Annexe 4 : Règles de Bonnes Pratiques Commerciales d'Action Contre la Faim

Annexe 5 : Certificat de Solvabilité de la Banque

Annexe 6 : Conditions Générales d'Achat

Annexe 1 :

SPECIFICATIONS et OFFRE TECHNIQUES

LOT 1 - Voiture Pick-up :

Type de véhicule	4X4 Pick up double cabine
Etat	Neuf
Type de carburant	Diesel
Cylindrée	4
Puissance maximale	110/3400 (kw) 150/3400 (ch)
Vitesses	5 à 6
Réservoir	80L ou plus
Transmission	Manuelle
Charge utile	850 - 975
Nb de passagers	5
Freins	Avant disque et Arrière tambour
Sécurité	Système d'airbag passager et conducteur, système anti-vol, freinage ABS, extincteur
Connectivité	Electricité 12v, Radio, prise USB, Bluetooth
Siège intérieur	Tissu
Autre	Caisse à outils Direction assistée Lève vitres électrique AV/AR, Fermeture centralisée, Pneu 265/65 R17, Jante alu ou tôles

Voiture station wagon (Hard Top):

Type de véhicule	4X4 station wagon
Etat	Neuf
Type de carburant	Diesel
Cylindrée	4
Puissance maximale	150/3400 (kw) 200/3400 (ch)
Vitesses	6 à 8
Réservoir	100L ou plus
Transmission	Automatique
Charge utile	750 – 900
Nb de passagers	7
Freins	Avant disque et Arrière disque
Sécurité	Système d'airbag passager et conducteur, système anti-vol, freinage ABS, extincteur
Connectivité	Electricité 12v, Radio, prise USB, Bluetooth
Siège intérieur	Tissu
Autre	Caisse à outils Direction assistée Lève vitres électrique AV/AR, Fermeture centralisée, Pneu 245/70R18 Jante alu Double climatisation AV/AR

Annexe 2 :

QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR

Nom de la société : Doit être rempli par le soumissionnaire

Référence de publication : MRNO5328

Nom de l'entreprise:	
Adresse de l'entreprise:	
Nom du Contact:	
Titre / position du contact:	
Coordonnées du Contact (Téléphone / Email):	

Information sur l'entreprise:		
1-	Votre société est-elle enregistrée dans le pays ? Merci de fournir une copie du certificat d'enregistrement	
2-	Quand la société a-t-elle été enregistrée ?	
3-	Votre société fait-elle partie d'un groupe (international ?)?	
4	Avez-vous d'autres usines / bureaux / sites de production dans le pays ? où ?	
5	Combien de salaires travaillent pour votre entreprise dans le pays ?	
Informations Financières:		
6	Quel est le chiffre d'affaires de votre société sur les 3 dernières années:	
	Année dernière (N-1):	
	Année précédente (N-2):	
	Année précédente (N-3):	
7	Pouvez-vous fournir des comptes financiers audités sur simple demande d'Action Contre la Faim ?	
8	Veuillez fournir un certificat de solvabilité émis par votre banque (voir annexe 4)	
Références:		
9	Avez-vous déjà travaillé avec Action Contre la Faim (année et type de produits / services vendus)	

10	Veillez fournir les noms et coordonnées de 3 clients (ONG humanitaires) avec qui vous avez récemment travaillé pour des produits / services similaires :	
11	Veillez fournir les noms et coordonnées (Noms, Poste, Numéro de téléphone, Adresse Email) de 3 clients (entreprises privées ou publiques) avec qui vous avez récemment travaillé pour des produits / services similaires	
Capacités Techniques:		
12	Quelles est votre activité principale ?	
13	Quels autres produits et services proposez-vous ?	
14	Etes-vous le fabricant des produits proposés dans votre offre ?	
15	Si oui, où est basé votre site de production ?	
16	Quelle est votre capacité de production (par semaine / mois)?	
17	Si non, êtes- vous un revendeur agréé / certifié des produits proposes ?	
18	Possédez-vous des stocks ?	
19	Où sont situés vos stocks ?	
20	Quelle est la quantité / valeur moyenne de vos stocks ?	
Capacités Logistiques / livraison :		
21	Pouvez-vous garder des stocks dédiés à certains de vos clients dans vos locaux ?	
22	Pouvez-vous effectuer des livraisons à Nouakchott ?	
23	Quel est le délai maximum de livraison à Nouakchott après réception du Bon de Commande ou Contrat Action Contre la Faim ?	
24	Possédez-vous votre propre flotte de camions et chauffeurs pour les livraisons ?	
25	OU travaillez-vous régulièrement avec une société de transport ? (si oui laquelle ?)	
Garantie et maintenance :		
26	Quelle garantie proposez-vous sur les produits/services fournis ?	
27	Pouvez-vous fournir des pièces détachées d'origine ?	
28	Garantie d'approvisionnement les pièces de rechange pendant 2 ans ?	

29	Détaillez les prestations complémentaires que vous proposez : Maintenance ? Service ? Support technique ? Réparations ?	
30	Si oui, où ? Dans leurs locaux ou chez Action Contre la Faim ?	
Sous-traitance		
31	Quels produits/services sous-traitez-vous en général?	
32	Quels produits/services seront sous-traités dans ce dossier spécifique ?	
33	Quel est le nom et le numéro d'enregistrement de vos sous-traitants ?	
Documentation:		
34	Pouvez-vous fournir un Bon de Livraison détaillé pour chaque livraison ?	
35	Pouvez-vous fournir un Certificat d'origine pour chaque livraison ?	
36	Pouvez-vous fournir des certificats de conformité / de Qualité ?	
Conditions Financières:		
37	Quelle est la durée de validité de votre offre ?	
38	Si vous remportez l'appel d'offres, pourrez-vous proposer des prix fermes pour une durée de 6 mois à 1 an ?	
39	Si non, quel est le taux de variation maximum que vous proposez pour les prix ? (pas plus de 5% de variation par exemple)	
40	Dans quelle devise facturez-vous vos clients ?	
41	A quel moment émettez-vous la facture ?	
42	Sous quel délai attendez-vous le paiement ?	

Annexe 3 :

MATRICE DE PRIX DÉTAILLÉE

Lot n° 1 :

Description de l'article	Quantité	Unité	Monnaie	Prix unitaire	Prix total
Véhicule PickUp double cabine, 5 place 4 portières	03	Unité			
Prix total HT pour Lot n° 1 :					
TVA (autres taxes)					
Prix total TTC pour Lot n° 1 :					

Frais de livraison Nouakchott :	
Délais de livraison (en jours ou semaines) :	

Lot n° 2 :

Description de l'article	Quantité	Unité	Monnaie	Prix unitaire	Prix total
Véhicule Station Wagon, 7 places 5 portières	1	Unité			
Prix total HT pour Lot n° 2 :					
TVA (autres taxes)					
Prix Total TTC pour Lot n° 2 :					

Frais de livraison Nouakchott :	
Délais de livraison (en jours ou semaines) :	

Validité de l'offre (minimum 90 jours):	
Engagement à proposer des prix fermes pour 6 mois si votre offre est retenue ?	
Conditions de Paiement:	

Annexe 4:

BONNES PRATIQUES COMMERCIALES d'Action Contre la Faim

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Action Contre la Faim et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

I. Principes des procédures d'approvisionnement

Action Contre la Faim a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- *La transparence* dans la procédure d'approvisionnement
- *La proportionnalité* entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
- *Un traitement égal* des fournisseurs potentiels

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacités financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacités professionnelles

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- L'attribution automatique (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- Le meilleur rapport qualité/prix

II. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Action Contre la Faim considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
 - L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d'Action Contre la Faim ou de bailleurs institutionnels.
 - La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
 - L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.

- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts d'Action Contre la Faim ou des bailleurs institutionnels.
- **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
- **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
- **Corruption directe** : offrir aux employés d'Action Contre la Faim de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
- **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre **activité illégale** établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur d'Action Contre la Faim.
- **Pratiques immorales des Ressources Humaines** : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

Action Contre la Faim exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Être en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
- Avoir été **condamné pour un délit** dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée
- Avoir été **coupable de faute professionnelle grave** avérée par tout moyen
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale ou des impôts** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention d'Action Contre la Faim, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés.
- Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

Action Contre la Faim n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure - Feront l'objet d'un conflit d'intérêts

- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par Action Contre la Faim pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

III. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Action Contre la Faim imposerait :

- **Des sanctions administratives :**

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

- **Sanctions financières :**

Action Contre la Faim demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par Action Contre la Faim.

IV. Information et Accès pour les Bailleurs

Action Contre la Faim en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d'accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels d'Action Contre la Faim puissent effectuer des vérifications et des audits.

V. Documents que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec Action Contre la Faim :

- Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société
- Statut et Enregistrement de la société
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
- Copie de l'enregistrement fiscal

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

VI. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes), appartenant à Action Contre la Faim, ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devriez le signaler conformément au processus de dénonciation.

Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. Action Contre la Faim mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

Les signalements devront être envoyés à cette adresse : plaintes@mr.acfspain.org

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT UNE OFFRE :

Je, soussigné(e)nom du représentant....., représentant de ...nom de la société..... certifie avoir lu et compris le présent règlement.

Au nom de la société pour laquelle j'agis, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales d'Action Contre la Faim et m'engage à réaliser les meilleures performances dans le cas où le marché serait attribué à

En signant la présente déclaration, je certifie quenom de la société..... n'a pas participé, et veillera avec tous les efforts possibles, à ne pas participer ou fournir un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions actives ou indirectes, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Enfin, je certifie par la présente quenom de la société..... n'est impliqué dans aucun procès en cours, dans aucune action ou recours en justice, comme plaignant ou comme accusé, en son nom ou au nom de toute autre entité, pour des actions relatives à des fraudes, corruption ou toute activité illégale, et n'a jamais été reconnu coupable de telles pratiques.

Toutes les responsabilités du fournisseur mentionnées dans ce document s'appliquent à tous les fournisseurs affiliés et filiales.

Nom:

Date:

Titre:

Cachet:

Signature:

Annexe 5
ATTESTATION DE DOMICILIATION
BANCAIRE ET DE SOLVABILITE

A recopier sur papier à en-tête de la Banque

Attestation de SOLVABILITE

Je soussigné,
Agissant en qualité de
Pour le compte de la banque
ayant son siège social à.....,
dument habilité,
certifie sur l'honneur que l'entreprise
dont le siège social est situé
Et représentée par
Possède un compte bancaire dans notre établissement.

Je certifie par ailleurs que ladite société est solvable et n'a pas fait l'objet d'un redressement ou liquidation judiciaire.

Fait le
A.....

Signature + Cachet

Annexe 6

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande émise par Action contre la Faim (ci-après désignée Action Contre la Faim) auprès du fournisseur. Dans le cadre des présentes conditions générales, le terme « commande » désigne le bon de commande ou le contrat émis par Action Contre la Faim.

L'acceptation de la commande implique de plein droit l'adhésion aux conditions générales d'achat d'Action Contre la Faim et le renoncement par le fournisseur à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente.

Toute dérogation aux présentes conditions générales ne pourra se faire que par écrit et les conditions particulières prévues par la commande ou le contrat prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : LIVRAISONS

Sauf conditions spécifiques prévues dans la commande ou le contrat, toutes les livraisons s'effectuent port payé, assurance comprise (CIP), ou conformément à l'Incoterm 2010 spécifié dans le bon de commande.

Dans tous les cas, le fournisseur demeure responsable des marchandises livrées jusqu'à la signature du bordereau de livraison par Action Contre la Faim ou par le transitaire désigné par Action Contre la Faim.

Toute livraison partielle d'une commande devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part d'Action Contre la Faim. Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison mentionnant obligatoirement les références de la commande, la désignation complète et les quantités de marchandises livrées, ainsi que les numéros de série, le cas échéant. Action Contre la Faim se réserve le droit de demander des certificats d'analyse et/ou d'origine des marchandises.

En cas d'adresse de livraison différente de l'adresse de facturation, une copie du bordereau de livraison et des documents de transport sera envoyée à l'entité ayant émis la commande au moins vingt-quatre (24) heures avant que les marchandises soient expédiées pour livraison.

Action Contre la Faim se réserve le droit de refuser toute livraison excédentaire par rapport à la commande. Le retour éventuel de l'excédent se fera aux frais, risques et périls du fournisseur.

ARTICLE 3 : DELAIS

Les délais ou dates de livraison figurant sur le bon de commande ou le contrat sont impératifs.

En cas de non-respect des délais contractuels, Action Contre la Faim pourra, en accord avec la loi, de plein droit appliquer des pénalités de retard, sans préjudice de son droit à user de la faculté de résiliation. Les pénalités de retard s'élèvent à deux pourcents (2%) du montant total de la commande hors taxes par semaine de retard.

Au-delà d'un retard de dix (10) jours calendaires, Action Contre la Faim se réserve le droit de résilier la commande pour les marchandises restant à livrer, sans préavis ni aucune indemnité au profit du fournisseur.

ARTICLE 4 : CONFORMITE

Toute livraison ne sera réputée conforme qu'après vérification et acceptation par ACF. Les marchandises

non conformes pourront être refusées, sans accord préalable du fournisseur, et renvoyées par ACF, aux frais, risques et périls du fournisseur dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la livraison de la marchandise. Passé ce délai, la marchandise sera renvoyée aux frais d'ACF.

ACF pourra également exiger la mise en conformité ou le remplacement des marchandises dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la demande écrite d'ACF ou le remboursement du prix des marchandises refusées, ou l'annulation de l'intégralité de la commande.

Les emballages s'entendent franco. Toute consigne des emballages ne peut être effectuée qu'avec l'accord préalable et écrit d'ACF. En cas d'accord, la consignation sera mentionnée explicitement sur tout bordereau ou facture.

ARTICLE 5 : EMBALLAGES

Le fournisseur s'engage à fournir des biens ou services conformes aux spécifications techniques définies par Action Contre la Faim, aux normes officielles et, en tout état de cause, conformes aux règles de l'art entre professionnels du domaine concerné. L'emballage devra répondre aux normes de qualité requises par la nature, le mode de transport, le stockage et le maniement des marchandises en vue d'une livraison en parfait état.

ARTICLE 6 : GARANTIE

Le fournisseur garantit la livraison d'une marchandise exempte de tout défaut, vice, contamination et usure anormale quelconque, ainsi que sa conformité à l'usage auquel elle est destinée.

Le fournisseur offre, sans frais supplémentaires, une garantie (pièces, main d'œuvre et déplacement) sur les marchandises livrées pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'acceptation des marchandises par Action Contre la Faim. Tout remplacement ou réparation de la marchandise par le fournisseur donnera lieu à une garantie nouvelle d'une durée de douze (12) mois à compter de l'acceptation par Action Contre la Faim de la marchandise remplacée ou réparée.

Le fournisseur garantit l'approvisionnement à bref délai de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de la marchandise, ainsi que le service après-vente pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison initiale

(1) Site de l'OIT :

http://www.ilo.org/global/What_we_do/International_LabourStandards/lang--fr/index.htm

ARTICLE 7 : PRODUITS SPECIFIQUES

Pour les produits périssables ou classifiés comme dangereux, le fournisseur s'engage à informer Action Contre la Faim des règles de précaution, instructions, recommandations et restrictions relatives au transport, au stockage et au maniement de telles marchandises.

Le fournisseur s'engage également à fournir tous les documents officiels requis notamment pour le transport international de ces produits périssables ou dangereux

La date de péremption des produits doit être apposée de façon appropriée et durable sur l'emballage. Le

fournisseur devra garantir, au moment de la livraison, une validité résiduelle au moins égale à quatre-vingt pour cent (80%) de la durée de vie initiale du produit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le fournisseur est entièrement responsable de l'exécution de la livraison conformément aux termes de la commande, aux lois, règlements, prescriptions, normes et règles de l'art du domaine concerné.

Le fournisseur est seul responsable de tous dommages causés par son personnel ou ses sous-traitants à l'occasion de l'exécution de la commande.

Le fournisseur s'engage à souscrire et maintenir pendant toute la durée de la prestation une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA COMMANDE

Toute commande pourra être résiliée de plein droit par Action Contre la Faim en cas d'inexécution de la commande par le fournisseur ou de manquement aux obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires. La résiliation sera notifiée par écrit et s'effectuera aux torts exclusifs du fournisseur, et ce nonobstant tous dommages-intérêts auxquels Action Contre la Faim pourrait prétendre.

ARTICLE 10 : PRIX

Sauf stipulation contraire d'Action Contre la Faim, les prix indiqués sur le bon de commande sont réputés fermes et non révisables. Ils comprennent notamment tous les frais occasionnés par la fabrication, l'emballage, le chargement, le transport et le déchargement des marchandises. Les prix s'entendent hors TVA pour les biens destinés à être exportés hors de l'Union Européenne.

ARTICLE 11 : FACTURATION et MODALITES DE REGLEMENT

Toute facture doit être produite en double exemplaire et adressée à l'entité d'ACF ayant émis la commande, dans les sept (7) jours calendaires suivant la livraison de la marchandise.

Pour une livraison correspondant à plusieurs commandes, il sera établi une facture par commande correspondante.

Toute facture devra comporter les références exactes du bordereau de livraison et de la commande à laquelle elle se rapporte.

Sauf mention contraire sur la commande, les paiements s'effectuent [Chaque mission doit spécifier les délais de paiement], [Chaque mission doit spécifier son mode de paiement] à partir de la fin du mois au cours duquel la facture a été reçue.

ARTICLE 12 : ETHIQUE et ENVIRONNEMENT

ACF se réserve le droit de dénoncer la commande à tout moment, si le fournisseur ou un de ses sous-traitants a participé ou fourni un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent, participent ou sont reconnus coupables de fraude, corruption, collusion, pratiques coercitives, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou de pratiques RH non éthiques. Ces pratiques incluent les recours au travail des enfants, ou les abus ou l'exploitation

sexuels, ou non-respect droits sociaux de base et des conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)(1), et les politiques ACF...en particulier en termes de non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène. ACF se réserve le droit d'utiliser des outils internationaux de suivi fournisseurs afin de vérifier leur historique et potentielle implication dans des activités illégales ou non-éthiques.

Enfin, ACF souhaite limiter au maximum son impact environnemental et attend de ses fournisseurs et prestataires une démarche similaire.

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes), appartenant à ACF, ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devriez le signaler conformément au processus de dénonciation.

Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. ACF mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

Les signalements devront être envoyés à cette adresse : [chaque mission insère ici l'adresse email, le n° de téléphone ou l'adresse postale dédiés aux signalements]

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les commandes d'ACF sont régies par la loi "locale" (selon le pays du siège concerné).

Tout différend entre le fournisseur et ACF relatifs à l'interprétation, l'exécution et la résiliation d'une commande sera résolu à l'amiable. A défaut, le règlement des litiges relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux de la "ville" (selon le pays du siège Concerné).

Disponible sur www.actioncontrelafaim.org,
www.actionagainsthunger.org,
www.accioncontraelhambre.org